

# **VD\_GERICHTE PE14.006121 vom 4. Mai 2016**

VD Tribunal cantonal, 2016-05-04, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_gerichte\\_PE14.006121](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_PE14.006121)

FR: VD\_GERICHTE PE14.006121 du 4 mai 2016

IT: VD\_GERICHTE PE14.006121 del 4 maggio 2016

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Ressortissant suisse, G.\_\_\_\_\_ est né le [...] 1967 à Catania, en Italie. Une procédure de divorce l'oppose à C.\_\_\_\_\_. Il est peintre en bâtiment. On ne connaît pas ses revenus. Il vit seul et s'acquitte d'une contribution d'entretien pour son enfant de 4 ans. Son casier judiciaire est vierge.

#### **E. 1.1**

Interjeté dans les forme et délai légaux (art. 399 CPP) par une partie ayant la qualité pour recourir contre le jugement d'un tribunal de première instance ayant clos la procédure (art. 398 al. 1 CPP), l'appel de G.\_\_\_\_\_ est recevable.

- 5 - Celui-ci étant limité à la question des frais, la procédure écrite est applicable (art. 406 al. 1 let. d CPP).

#### **E. 1.2**

Aux termes de l'art. 398 CPP, la juridiction d'appel jouit d'un plein pouvoir d'examen sur tous les points attaqués du jugement (al. 2). L'appel peut être formé pour violation du droit, y compris l'excès et l'abus du pouvoir d'appréciation, le déni de justice et le retard injustifié, pour constatation incomplète ou erronée des faits et pour inopportunité (al. 3).

- 6 -

### **E. 2**

L'appelant conteste devoir supporter les frais de la procédure.

#### **E. 2.1**

Selon l'art. 426 al. 2 CPP, le prévenu acquitté ou mis au bénéfice d'une ordonnance de classement supporte tout ou partie des frais de procédure s'il l'a provoquée de manière illicite et fautive. Seul un comportement fautif et contraire à une règle juridique, qui soit en relation de causalité avec les frais imputés, peut être déterminant (ATF 119 Ia 332 consid. 1b p. 334 ; TF 6B\_439/2013 consid. 1.1). La relation de causalité est réalisée lorsque selon le cours ordinaire des choses et l'expérience de la vie, le comportement de la personne concernée était de nature à provoquer l'ouverture du procès pénal et le dommage ou les frais que celui-ci a lui-même entraînés (TF 6B\_99/2011 consid. 5.1.2 et les références citées). Le juge doit fonder son prononcé sur des faits incontestés ou déjà clairement établis (ATF 112 Ia 371 consid. 2a in fine p. 374).

#### **E. 2.2**

En l'espèce, l'appelant a toujours contesté s'être montré menaçant envers son épouse et les propos qu'on lui prête ne sont attestés que par celle-ci. Dès lors, on ne saurait considérer que

l'on se trouve face à des faits incontestés ou dûment établis au sens de la jurisprudence rappelée ci-dessus. En conséquence, on ne peut se fonder sur les propos tenus par l'appelant pour justifier une mise à sa charge des frais. Concernant les appels téléphoniques et les sms reprochés à l'appelant, il ressort du tableau figurant sous pièce 46/2, qui se fonde sur la pièce 5/4, que durant une période légèrement inférieure à 9 mois, G.\_\_\_\_\_ a téléphoné à son épouse 24 fois (10 appels reçus, 12 appels en absence et 2 appels rejetés) et lui a envoyé 35 sms. Il ne s'agit pas d'un nombre d'appels, ni d'une fréquence particulièrement élevés, ce d'autant plus que les époux en instance de divorce ont une fille sur laquelle l'appelant a un droit de visite, ce qui justifie déjà un certain nombre d'appels.

- 7 - Compte tenu des éléments qui précèdent, on ne saurait retenir que l'appelant a eu un comportement clairement fautif et de nature à provoquer l'ouverture de l'action pénale. Les frais de justice ne peuvent par conséquent pas être mis à sa charge.

### **E. 3**

En définitive, l'appel doit être admis et le jugement du 4 mai 2016, tel que rectifié par jugement du 5 juillet 2016, réformé dans le sens des considérants qui précèdent.

### **E. 4**

Vu l'issue de la cause, les frais de la procédure d'appel, constitués de l'émolument d'arrêt, par 660 fr., et de l'indemnité allouée au défenseur d'office de l'appelant arrêtée sur la base de la liste de ses opérations à 1'343 fr. 50, TVA et débours inclus, seront laissés à la charge de l'Etat.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.